

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	19

Date de la convocation
06/10/2023

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

DEMANDE  
D'INSCRIPTION AU  
PROGRAMME  
SYNDICAL DE  
TRAVAUX

RENFORCEMENT  
POSTE ECOLES

OPERATION  
21-REN-29



## REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023



DELIBERATION N° 07

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-trois et le 12 octobre, à 20 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude MAZAUDIER, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- B. ETTORI (procuration à J.-C. MAZAUDIER)
- V. GONZALVO (procuration à C. CARIAT)
- K. MATON (procuration à C. REWUCKI)
- J. PORTAL (procuration à L. RAVAT)
- C. VILLANUEVA (procuration à K. PERROTIN)

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Renforcement poste Ecoles.**

Ce projet s'élève à **63 541,50 € HT** soit **76 249,80 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

A la suite de l'émission d'une fiche de proposition de travaux par ENEDIS (FPT n° 2021R033), il a été étudié le renforcement du Poste ECOLES.

Le Poste HERBETTE (400 kVA) a un coefficient d'utilisation de 56 %. La reprise du réseau basse tension, issu du Poste ECOLES, depuis le Poste HERBETTE en remplacement du Poste VINOCHAPT (solution ENEDIS) permet de ne pas impacter les voiries récemment aménagées.

Cette solution implique la réalisation de 300 ml de réseau souterrain basse tension depuis le Poste HERBETTE dont 190 ml (S240<sup>2</sup>) et 160 ml (S150<sup>2</sup>) en remplacement du réseau souterrain existant en 95<sup>2</sup>.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir qu'il son Maire et en avoir délibéré, l'assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **63 541,50 € HT** soit **76 249,80 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical de travaux pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'étude dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Claude MAZAUDIER

La secrétaire,  
Karine PERROTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20231012-07-10DEL2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023